

Pôle communication

Mercredi 9 mars 2022

DOSSIER DE PRESSE

Le point sur la lutte contre le scarabée *Oryctes rhinoceros*

Depuis la découverte des premiers spécimens en septembre 2019, d'importants moyens sont déployés sur le terrain pour lutter contre le scarabée *Oryctes rhinoceros*. L'implication de tous, professionnels et particuliers, est indispensable pour ralentir l'extension de ce ravageur. Tour d'horizon des connaissances acquises sur le terrain.

Au plus fort de la crise, jusqu'à 25 personnes ont été recrutées et mobilisées quotidiennement sur le terrain et un important réseau de piégeage a été mis en place. Cependant, la météo difficile génère d'importantes quantités de matière organique, propice à l'installation du scarabée rhinocéros : il se fait de moins en moins sélectif sur la qualité de son habitat, ce qui facilite sa progression en dehors de la zone infestée, malgré le dispositif en place.

Les dernières données de terrain ont malheureusement permis de conclure à l'impossibilité d'éradiquer ce ravageur. Il a été décidé de passer en phase de transition, afin de transférer l'ensemble des connaissances acquises sur le terrain aux professionnels et particuliers concernés, afin qu'ils puissent gérer efficacement le ravageur à plus long terme. L'objectif est également de maintenir la protection des îles de l'archipel. Pour cela, des outils de communication et de formation sont en cours d'élaboration, en collaboration avec les principaux partenaires. Un plan spécifique de protection des îles sera également maintenu et renforcé, afin notamment de protéger la production de coprah.

Pour que cette phase de transition se déroule au mieux, un nouvel arrêté a été adopté par le gouvernement, ce mercredi 9 mars 2022. Il établit un nouveau zonage qui prend en compte le risque que représente le fort potentiel attractif des palmiers présents en pépinière, mais également les déchets végétaux générés par cette activité. En l'absence de mesures réglementaires applicables à cette zone, les palmiers peuvent circuler librement et être potentiellement la source de contamination pour de nouvelles zones considérées indemnes jusqu'à présent.



Le nouvel arrêté réaffirme les mesures obligatoires de surveillance, de lutte et de prévention, mises en œuvre pour éradiquer le scarabée *Oryctes rhinoceros*. Ces mesures ont pour objet :

- de surveiller et contrôler son évolution au sein des zones infestées qui disposent d'un système de piégeage renforcé ;
- de surveiller l'absence de diffusion au sein des zones indemnes.

Une zone « tampon » correspond à une bande de deux kilomètres de large entourant la zone infestée. Elle fait l'objet d'une surveillance des symptômes sur les plantes hôtes et des potentiels habitats larvaires. Elle peut faire l'objet d'un système de piégeage spécifique. En dehors des zones infestées et tampons, certaines zones de Nouvelle-Calédonie peuvent être considérées comme à risque, notamment les ports et aéroports recevant du trafic international.

UNE ESPÈCE NUISIBLE DÉCOUVERTE À TONTOUTA

Les premiers spécimens de scarabées rhinocéros des cocotiers (*Oryctes rhinoceros*) ont été interceptés à l'aéroport de Tontouta, le 7 septembre 2019. Ce scarabée, qui mesure entre 3 et 6 cm à l'âge adulte et se nourrit de la sève des cocotiers et palmiers, est originaire du Sud-est asiatique. Présent dans plusieurs pays du Pacifique Sud (Fidji, Wallis et Futuna, Hawaii, Guam...), il était jusqu'alors absent de Nouvelle-Calédonie. Il peut être à l'origine de dégâts importants sur les cultures de cocotiers, de palmiers ornementaux ou endémiques, avec un impact économique, mais aussi social et culturel non négligeable : objets tressés, construction de case, ombrage des cultures, symbolique, biodiversité... Le cocotier, ses feuilles et ses fruits revêtent une importance très particulière en Nouvelle-Calédonie.



Adultes, mesurant de 3 à 6 cm.



Larves de 3^e stade, mesurant de 6 à 9 cm.



Œufs (de 3 à 4 mm) dans des débris végétaux en décomposition.

UN PLAN DE SURVEILLANCE RENFORCÉ

Il existe plusieurs types d'*Oryctes rhinoceros* : le type Pacifique, le plus répandu et le plus sensible aux diverses méthodes de lutte, et le type Guam, beaucoup plus résistant. C'est malheureusement le type Guam qui a été détecté en Nouvelle-Calédonie.

Afin de lutter contre ce ravageur, deux arrêtés ont été adoptés (en octobre 2019 et en juin 2020) par le gouvernement afin de fixer des mesures de lutte et de surveillance au sein d'une zone s'étendant de La Tamoà à Tomo, dans laquelle le ravageur avait été identifié à la suite des nombreuses prospections effectuées par le SIVAP. Pour s'assurer que l'éradication était envisageable, un expert de la Communauté du Pacifique (CPS) a également été missionné en février 2020, afin de constater l'étendue du ravageur et estimer les moyens nécessaires. Suite à cela, un programme d'éradication, en partenariat avec la chambre d'agriculture et de la pêche (CAP-NC) et sur financement de l'Agence Rurale (AR), a été mis en œuvre, déployant une trentaine de personnes sur le terrain.

Les données bibliographiques sur la lutte contre le type Guam sont très restreintes, aucun autre pays ne s'étant rendu compte de l'infestation suffisamment tôt pour tenter d'éradiquer. Il a donc fallu que les agents de terrain, avec l'appui de l'Institut Agronomique Calédonien (IAC), l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) et la CPS, développent leurs propres méthodes de lutte, en lien avec leurs observations précises du ravageur, de son comportement, de ses modalités de déplacement, de reproduction et de nidification. Certaines méthodes issues de la bibliographie ont ainsi été testées avant d'être abandonnées en raison de leur absence d'efficacité, et d'autres ont été améliorées pour plus d'efficacité dans le contexte calédonien. Il a notamment fallu apprendre à repérer les sites de nidification du scarabée. Ces sites peuvent être de petite taille, ce qui rend leur détection difficile sur l'immensité des surfaces parcourues et demande un sens important de l'observation. Dans ce cadre, un chien détecteur a également été formé à la détection de larves et d'adultes afin d'augmenter les chances des équipes de terrain de trouver ces nids.

UN DISPOSITIF DE MESURES COMPLÉMENTAIRES

Les différentes actions mises en œuvre ont été les suivantes :

- prospecter l'ensemble des 6500 hectares de la zone infestée : en se rendant sur place et en étudiant chaque zone, afin d'établir les zones prioritaires à traiter et d'en faire une cartographie destinée aux équipes d'éradication ;
- supprimer les sites de reproduction de l'insecte : assurer la destruction des déchets verts collectés au niveau communal ou dans les différentes propriétés – plus particulièrement ceux ayant été en contact avec des palmiers ou cocotiers –, assurer la bonne gestion des composts et travailler avec les professionnels pour limiter la création de ces sites ;
- piéger en masse les adultes et les larves : un réseau de piégeage dont la densité varie en fonction des zones les plus à risque a été déployé sur l'ensemble de la zone infestée. Différents types de pièges associés à des phéromones ont été utilisés, afin de maximiser les chances de capture ;
- sensibiliser les particuliers et professionnels à la détection et à la gestion du scarabée ;
- surveiller et contrôler les zones infestées et leurs abords : contrôler la progression des populations à l'intérieur, surveiller la diffusion de spécimens à l'extérieur (zone tampon et communes attenantes) et s'assurer que les zones traitées restent propres ;
- mise en place de la lutte biologique à l'aide du champignon entomopathogène *metarhizium anisopliae* qui, en colonisant les larves voire les adultes, entraîne de la mortalité au bout de quelques mois ;
- suivre l'ensemble des données collectées grâce à une application informatique dédiée, pour permettre d'adapter en permanence la stratégie de lutte.

L'ensemble des mesures déployées sur le terrain ont représenté un budget global de 85 millions de francs entre 2019 et 2021, dont 55 % ont été consacrés au recrutement d'agents de terrain.

MULTIPLICATION DES PIÈGES

Les équipes de terrain œuvrent quotidiennement auprès de la population avec le soutien scientifique des entomologistes de l'IRD et de l'IAC pour optimiser les pièges utilisés et leur disposition.

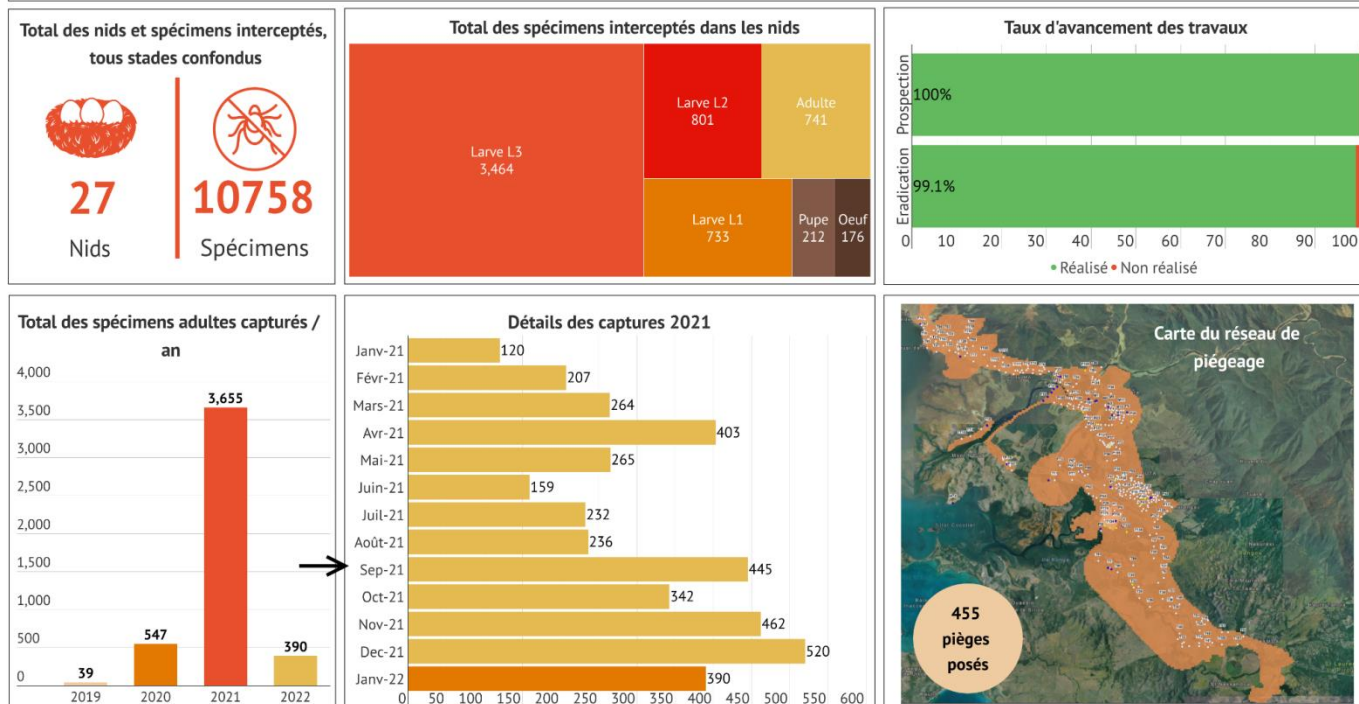
Il y a, actuellement, 455 pièges déployés ; et depuis le début de cette lutte, 27 nids ont été découverts et 10 758 spécimens capturés sur 6 500 ha prospectés.

En empêchant l'installation et la propagation de ces individus capturés :

- de nombreux cycles ont pu être stoppés, freinant ainsi de manière conséquente l'installation du ravageur ;
- une expérience importante du comportement de l'espèce est désormais acquise. Les données recueillies permettent aujourd'hui de caractériser les habitats préférentiels de ce ravageur en Nouvelle-Calédonie, notamment les sites préférentiels de reproduction, et d'avoir une meilleure connaissance des plantes hôtes attaquées.



Synthèse des données CRB au 31/01/2022



MOBILISATION GÉNÉRALE

Pour limiter la propagation de ce scarabée, la vigilance de tous est donc requise et il est important d'avoir connaissance des éléments suivants :

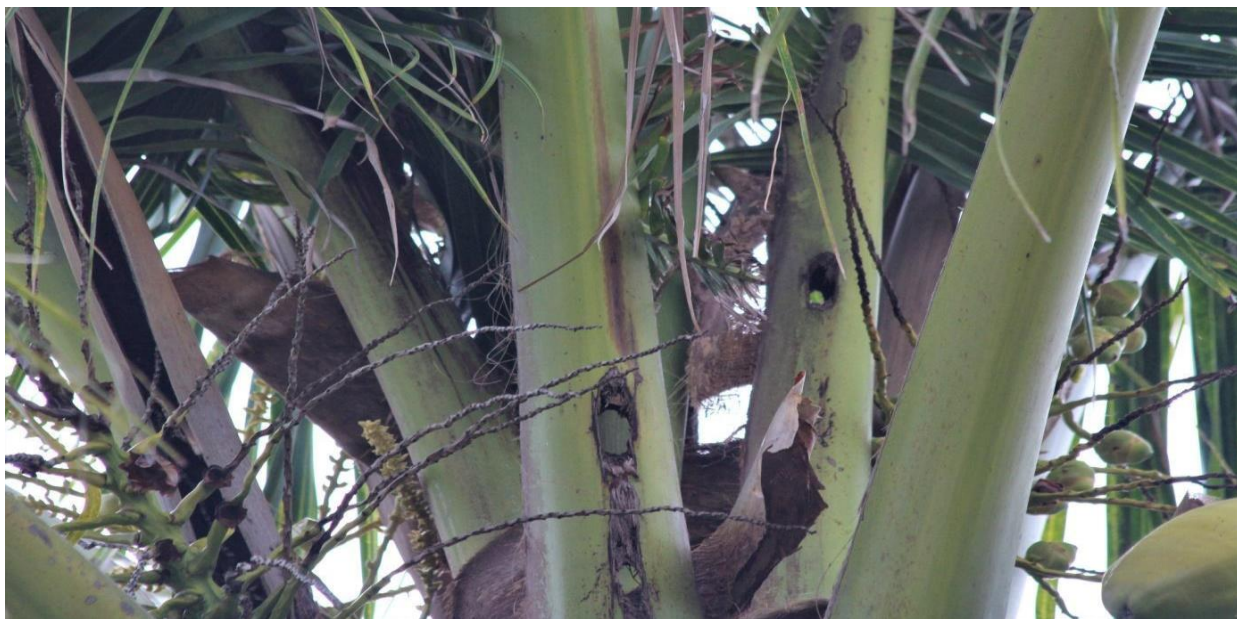
- Les scarabées se nourrissent sur les palmiers et se reproduisent dans les troncs morts sur pied ou au sol et dans les déchets de végétaux en décomposition ou même les tas de fumier.
- Les espèces attaquées ayant pu être observées en Nouvelle-Calédonie sont le cocotier, le palmier royal (*Roystonea regia*), *Latania sp.*, le palmier éventail (*Livistona chinensis*), le palmier queue de renard (*Wodyetia bifurcata*), *Chambeyronia oliviformis* et *Borassus sp.*



Palmier royal attaqué.

- Les scarabées adultes peuvent voler sur 2 à 4 km, au maximum, surtout la nuit.
- Ils sont attirés par les lumières des avions, bateaux et autres éclairages publics ou privés.
- Les plants de palmiers, les déchets verts et le compost peuvent, quant à eux, véhiculer des œufs, des larves et scarabées adultes.

Pour toutes ces raisons, il est interdit de déplacer des cocotiers, palmiers, déchets verts, fumiers et composts en dehors de la zone infestée comprenant actuellement : Bouraké, Boulouparis, Tontouta et La Tamoia.



Perforations à la base des palmes réalisées par l'Oryctes adulte.



Décope caractéristique en V des palmes.

Agissez

en alertant le SIVAP ou la CANC aux numéros suivants :

24 37 45 – 73 32 66 – 79 66 23